

Madame
Jacqueline Maurer-Mayor
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de l'économie
Rue Caroline 11
1014 **Lausanne**

Lausanne, le 10 juin 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0534.doc
GPB/rf

Procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 6 juin dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous tenons à manifester notre mécontentement quant au délai extrêmement court qui nous est laissé pour prendre position sur un sujet aussi sensible que le crédit à la consommation. Nous sommes néanmoins conscients que ce délai est essentiellement le fait de l'administration fédérale.

Concernant les modifications de l'ordonnance, nous constatons qu'elles découlent de l'expérience accumulée depuis l'entrée en vigueur de celle-ci, le 1^{er} janvier 2004. Les adaptations concernent les conditions de renonciation à la justification d'une assurance responsabilité civile professionnel et les pré-requis à une autorisation d'exercer l'activité d'octroi de crédits à la consommation et de courtage en crédits. Nous sommes favorables à ces adaptations.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous directeur